

DEPARTEMENT  
DU  
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Juridique  
SJ/PH/AF/CM/GC  
SJ/CX/2026-24

Liberté – Egalité - Fraternité

DEC\_2026\_138\_JU

COMMUNE  
DE  
SANARY-SUR-MER

## DECISION DU MAIRE

**Nous,** Philippe HENO, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,  
**Vu,** les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu,** la délibération n°DEL\_2026\_053 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,  
**Vu,** la requête d'un particulier enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 13/07/2026 sous le n° 2603547, contre l'arrêté du 12/05/2026 de la Commune délivré à une SCCV autorisant un Permis de Construire n° 083123500075 pour la démolition d'une maison au 138 avenue Soleillet et l'édification d'un ensemble immobilier de 36 logements, sur le territoire de la Commune de Sanary-sur-Mer,

### DECIDONS

- Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.  
**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.  
**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, 09/09/2026,

CM



Le Maire

Philippe HENO

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).